

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

STRATEGIE FINANCIERE ET GESTION BUDGETAIRE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION

CODE : 71 16 02 U 32 D2
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 702
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 14 septembre 2006
sur avis conforme de la Commission de concertation

STRATEGIE FINANCIERE ET GESTION BUDGETAIRE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

sur le plan des comportements professionnels,

- ◆ d'adopter :
 - ◆ des attitudes déontologiques en rapport avec l'aspect confidentiel éventuel des informations traitées,
 - ◆ des attitudes critiques vis-à-vis du traitement comptable ;
- ◆ d'appliquer des méthodes de travail transférables ;
- ◆ de développer des aptitudes à l'autogestion de la formation et à l'évolution autonome (auto - formation) ;

sur le plan des compétences professionnelles,

- ◆ de mettre en oeuvre des éléments de diagnostic financier pour une entreprise donnée ;
- ◆ d'élaborer un système cohérent de prévision budgétaire ;
- ◆ de maîtriser les techniques qui préparent les trois types de décisions financières : décisions d'investissement, de financement et de trésorerie ;
- ◆ de percevoir globalement les situations comptables et les problèmes mis en évidence.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En comptabilité analytique,

face à une situation relative à une gestion de comptabilité des coûts, en tenant compte des principes fondamentaux y afférents,

- ◆ expliquer le résultat de l'entreprise par produit ou par division d'activité, en déterminant les coûts complets de ces produits ou de ces divisions et la valorisation des éléments d'actif modifiés par les consommations qui ont contribué à ces coûts (ex : les stocks) ;
- ◆ appliquer, en faisant preuve de rigueur, tant dans les méthodes de traitement des données que dans les méthodes de contrôle mathématique mises en oeuvre, les principes généraux de la comptabilité analytique d'exploitation.

En mathématiques financières,

face à des problèmes courants de gestion financière, pour une entreprise de taille moyenne, en utilisant d'une manière adéquate les moyens techniques disponibles (calculatrice, outil informatique, ...),

- ◆ mettre en œuvre des procédures de calcul, de traitement de données chiffrées et de contrôle des résultats ;
- ◆ justifier sa (ses) méthode(s) de résolution de problèmes en se fondant sur une utilisation appropriée de l'outil mathématique.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités d'enseignement : « **COMPTABILITE ANALYTIQUE : PRINCIPES ET FONDEMENTS** » code N° 71 13 01 U 32 D1 et « **MATHEMATIQUES FINANCIERES** » CODE N° 71 53 04 U 32 D1 de l'enseignement supérieur économique de type court.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

face à la situation comptable d'une entreprise décrite par des consignes précises et des documents adéquats et en utilisant la documentation usuelle,

- ◆ d'établir une marche à suivre répondant aux exigences de la tâche ;
- ◆ de mettre en œuvre des connaissances, des méthodes selon une démarche justifiée pour :
 - ◆ structurer une analyse financière en vue de la préparation de la prise de décisions financières ;
 - ◆ réaliser les tâches usuelles de budgets simples.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ sa capacité de choisir les informations pertinentes,
- ◆ sa capacité d'analyse (traitement et prise en compte des données significatives),
- ◆ la logique de la démarche utilisée,
- ◆ le niveau de précision et d'adéquation dans l'emploi du langage comptable.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'élaborer un tableau de financement ;
- ◆ d'établir une critique constructive de la situation de trésorerie d'une entreprise ;
- ◆ d'appliquer différentes techniques d'analyse financière dans des cas concrets et d'en établir des constats :
 - ◆ décision d'investir (rentabilité de projets) - valeur actuelle nette, taux interne de rentabilité, indice de rentabilité,
 - ◆ décision de trésorerie (gestion du cash, devises et créances),
 - ◆ décision de financement à court terme ou long terme (par fonds propres et étrangers) ;
- ◆ d'élaborer un système cohérent de prévisions permettant l'établissement des budgets simples et des comptes annuels prévisionnels.

5. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert sera un spécialiste disposant d'une compétence professionnelle actualisée et reconnue dans le domaine.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Stratégie financière et gestion budgétaire	CT	B	48
7.2. Part d'autonomie		P	12
Total des périodes			60